

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 janvier 2026

Date de la convocation : L'an deux mille vingt-six et le dix-neuf janvier à 18h30, le Conseil municipal de la commune de Lacrouzette, convoqué régulièrement, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur François BONO, Maire.

Membres en exercice : 17
Présents : Benoit BASTIE, Marie-Noëlle BENOIT, Elodie BOISSONNADE-CALVET, François BONO, Adrien BURATTO, Bernard CALVET, Catherine COMBES, Bérangère DETOLSAN, Françoise GAU, Philippe GIRBAS, Michel LIFFRAUD, Michel MUÑOZ, Fabrice OLIVET, Maryse OULES, Jean-Luc PISTRE, Valérie SEGUIER

Pour : 16
Contre : 0
Abstentions : 0

Représentés :

Absents ou excusés : Pauline VIVIES

Secrétaire de séance : Valérie SEGUIER

DE_2026_004

Objet : Tarifs de location des Chalets de la Bessière – Mise à jour des tarifs sociaux

A plusieurs reprises, des personnes ont demandé la location de chalets avec un tarif social pour une durée d'une semaine. Ce cas n'a pas été prévu dans les délibérations précédentes concernant les tarifs des chalets de la Bessière. La commission Chalets s'est réunie le 12 janvier dernier afin de proposer un ajustement des tarifs en conséquence. Monsieur Jean-Luc Pistre présente leurs conclusions :

- Toutes les demandes de tarif social pour la location des chalets de la Bessière devront être étudiées par ladite commission, sur présentation d'un justificatif de quelque nature que ce soit précisant les raisons de celle-ci,
- La grille des tarifs sociaux pourrait être modifiée de la sorte :
 - o Chalets 1 à 15 :
 - 1 semaine : 140 €
 - 2 semaines : 280 €
 - 3 semaines : 420 €
 - 4 semaines : 560 €
 - Semaine supplémentaire : 140 €
 - o Chalets 16 à 20 :
 - 1 semaine : 153 €
 - 2 semaines : 306 €
 - 3 semaines : 459 €
 - 4 semaines : 612 €
 - Semaine supplémentaire : 153 €
- Les demandes effectuées dans le cadre d'un stage en lien avec l'IFRES devront être justifiées par écrit par l'IFRES pour que le tarif social soit accordé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré lors d'un débat contradictoire :

DECIDE de suivre les propositions de la commission concernant la grille des tarifs sociaux,

APPROUVE les critères d'attribution du tarif social proposés,

MET À JOUR la grille de tarifs de location des chalets de la Bessière ci-jointe,

PRECISE que la durée minimale de location d'un chalet au tarif social est d'une semaine, même en cas de renouvellement de contrat,

INDIQUE que ces nouvelles conditions seront applicables dès que la présente délibération sera rendue exécutoire.

Fait et délibéré à Lacrouzette le 19 janvier 2026,

La secrétaire de séance,



Valérie SEGUIER



Le Maire,



François BONO

Envoyé en préfecture le 21/01/2026

Reçu en préfecture le 21/01/2026

Publié le 22/01/2026

ID : 081-218101285-20260119-DE_2026_004-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, sis 68 rue Raymond Raynal IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <https://www.telerecours.fr>.